



DECISION N° 0 0 0 3 3 1 /D/MINAT/2021 du 24 AOUT 2021

Portant attribution de la Lettre-Commande relative à la mise en place d'un logiciel de suivi des détenteurs d'armes et munitions au profit du Ministère de l'Administration Territoriale.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;

Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités Publiques ;

Vu la loi n°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;

Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 8 mars 2012 ;

Vu le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019/030 du 23 janvier 2019 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale ;

Vu la circulaire n°0242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021;

Considérant l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence n°001703/AONOPU/MINAT/CIPM/2021 du 29 juin 2021 lancé pour la sélection d'un Cabinet, Bureau d'Etudes ou d'une entreprise en vue de la mise en place d'un logiciel de suivi des détenteurs d'armes et munitions au profit du Ministère de l'Administration Territoriale;

Considérant l'offre formulée par l'entreprise EMC ENGINEERING Sarl;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE

Article 1^{er}. Est, à compter de la date de signature de la présente décision, attribuée à l'entreprise **EMC ENGINEERING Sarl**, BP : 13 998 Yaoundé, Tél : 222 21 79 53 // 699 93 38 84, la Lettre-Commande relative à la mise en place d'un logiciel de suivi des détenteurs d'armes et munitions au profit du Ministère de l'Administration Territoriale, pour un montant de **Vingt-neuf millions, huit cent quarante-huit mille, deux cent soixante-quinze (29 848 275) francs CFA**, toutes taxes comprises.

Article 2. La prestation de référence sera exécutée dans un délai de trois **(03) mois**, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des prestations.

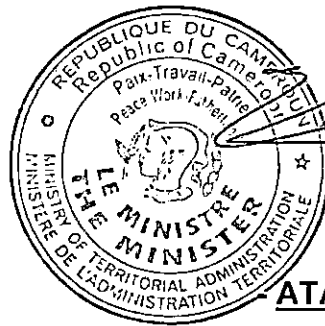
Article 3.-La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. / -

Yaoundé, le 24 AOUT 2021

Copies

- ARMP/ pour publication ;
- S/CIPM/MINAT;
- EMC ENGINEERING Sarl;
- AFFICHAGE;
- CHRONO.

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
MAITRE D'OUVRAGE**



ATANGA NJI Paul -